



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 6705

Texte de la question

M. Pierre Lefebvre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que rencontrent les agriculteurs de plus de soixante ans demandant une prime à l'herbe. Actuellement les demandes ne sont pas prises en compte au motif que leur âge est supérieur au maximum autorisé pour percevoir cette prime. Sachant que dans de nombreux cas ces mêmes exploitants subissent l'impôt foncier et supportent les cotisations de la MSA, ils se retrouvent devant des charges insoutenables. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin que des dérogations puissent être envisagées dans certains cas.

Texte de la réponse

Dans le cadre des actions de la Communauté européenne pour promouvoir une agriculture compatible avec l'environnement, la France a mis en place un certain nombre de mesures, dont la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs. L'agriculteur qui souhaite la percevoir doit s'engager à entretenir pendant cinq ans, à compter de 1993, une surface en prairies sur laquelle il applique une conduite d'élevage respectueuse de l'environnement. Cette prime n'est pas une aide économique à l'élevage mais une incitation à maintenir pendant une période déterminée le système d'élevage extensif existant. Dans un premier temps, les éleveurs nés avant le 31 décembre 1932 n'ont donc pas été autorisés à déposer une demande. Pour 1994, le Gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre une mesure pour les exploitants de plus de soixante ans, mais n'ayant pas dépassé soixante-cinq ans en 1993. Si, après avoir repris leur exploitation, leur successeur prend en 1994 les engagements d'entretien, ces exploitants écartés en 1993 pourront tout de même bénéficier de l'annuité correspondant à l'année 1993 en même temps que leur successeur percevra l'annuité pour 1994. Cette mesure sera mise en œuvre dans le cadre de la gestion de la prime pour 1994.

Données clés

Auteur : [M. Lefebvre Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6705

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3391

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4141